SOTRADEC

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 150.000 €
Siège Social : 3 allée du 1er mai – Bât B – 77183 CROISSY-BEAUBOURG
RCS : MEAUX 409 967 973

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois,

Le 12 décembre

A dix heures

Les actionnaires de SOTRADEC,

société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, divisé en 150000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation du Président faite conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé entrant en séance tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou représentés possèdent ensemble l'intégralité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc HAUBOIS, en sa qualité de Président.

Le cabinet BRC, représenté par Monsieur Bruno RONGIER, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propre, est présent.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Mr Marc HAUBOIS
- Nomination d'une Directrice Générale
- Pouvoir à donner
- Modification des statuts
- Questions diverses

Puis lecture est donnée du rapport du Président. La discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires.

PREMIERE RESOLUTION : Démission du Président

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Marc HAUBOIS de ses fonctions de Président à l'issue de la présente assemblée. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Nomination d'un nouveau Président

Les associés décident de nommer ce jour :

La SAS SOTERM dont le siège social est situé 120 rue des Aisances – 77120 MOUROUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n° 820 063 816, représentée par son Président Monsieur Fabian LE DELLIOU,

Aux fonctions de Présidente de la société en remplacement de Monsieur Marc HAUBOIS, Président démissionnaire, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs du Président

Les associés décident que, pour l'exercice de ses fonctions, la Présidente SAS SOTERM, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Nomination d'une Directrice Générale

Les associés décident de nommer ce jour :

Madame HAUBOIS Gwénaëlle
Domiciliée au 120 rue des Aisances – 77120 MOUROUX
Née le 13 décembre 1978 à CLAMART (92)

Pour une durée illimitée.

Madame HAUBOIS Gwénaëlle accepte ces fonctions et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

Madame HAUBOIS Gwénaëlle sera investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Modification des statuts

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 17 des statuts qui sera désormais complété de la façon suivante :

ARTICLE 17 – PRESIDENT ET DIRECTRICE GENERALE

A - Président de la société
Article inchangé

B - Directrice Générale

La Directrice Générale dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, la Directrice Générale ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Acquisition ou cession de fonds de commerce ou d'élément de fonds de commerce,
- Prise ou mise en location gérance de fonds de commerce,
- Acquisition et cession de participation
- Octroi de garanties : cautions, avals

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

La Présidente désignée doit signer et inscrire sur le procès-verbal la mention manuscrite suivante :

« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la SAS »

La Présidence
Signature "Bon pour acceptation des fonctions de Président de la SAS"

SOTERM
RCS 820 063 816 APE 6420Z
120 RUE DES AISANCES
77120 MOUROUX